



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LA MARNE
A L'OCCASION DE LA BROCANTE
LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2009**

*EH/CB
APM 09/1271*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Centre Socio-Culturel, sise 66 boulevard de la Marne - 17200 ROYAN, en date du 08 juillet 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la foire à la brocante qui aura lieu le dimanche 18 octobre 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Centre Socio-Culturel est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de foire à la brocante autour du centre social comme suit :

- sur le boulevard de la Marne, dans la partie comprise entre la rue Samuel Besançon (au niveau du terre-plein central) jusqu'à la rue Henri Billois (suivant plans joints).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur le boulevard de la Marne dans la partie comprise entre la rue Samuel Besançon (au niveau du terre-plein central) jusqu'à la rue Henri Billois, du dimanche 18 octobre 2009 à 6h00 au dimanche 19 octobre 2009 à 24h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le boulevard de la Marne dans la partie comprise entre la rue Samuel Besançon (au niveau du terre-plein central) jusqu'à la rue Henri Billois, du dimanche 18 octobre 2009 à 6h00 au dimanche 18 octobre 2009 à 24h00.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation concernant les interdictions de stationner seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Le barriérage concernant les interdictions de circuler sera mis en place et maintenu pendant toute la durée de la manifestation par l'organisateur.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 octobre 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 octobre 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN